



La Défense, le 2 mai 2014

MESSAGE 2014-28

REUNION D'INFORMATION SUR LA REFORME DES SECRETARIATS GENERAUX POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (SGAMI)

Le Secrétaire Général du MI, le DGPN et le DGGN ont convié ce jour les organisations syndicales de tout le périmètre ministériel à une réunion d'information sur les SGAMI.

De nombreuses critiques ont été formulées par le SCPN sur les carences du dialogue social au profit des commissaires de police, sur l'opacité des conditions d'affectation des secrétaires généraux adjoints des SGAMI, ainsi que sur la réalité des transferts (notamment par la Gendarmerie Nationale) de compétences.

Se concluant par un simulacre de dialogue social, la réunion n'a été l'occasion d'aucune réponse de la part de l'administration sur les points soulevés.

Cher(e)s collègues,

Le secrétariat général du SCPN a participé, ce mercredi 30 avril 2014, à la réunion co-organisée par Monsieur Didier LALLEMENT, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, Monsieur Claude BALAND, Directeur Général de la Police Nationale et Monsieur le Général Denis FAVIER, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale (représenté par le Général LIZURET, major général) dont l'objet était de présenter l'état d'avancement et les perspectives de la réforme des SGAMI à l'ensemble des organisations représentatives des personnels du Ministère de l'Intérieur.

Seul à s'exprimer au nom du Corps de Conception et de Direction, le SCPN a saisi cette occasion pour réaffirmer les messages formulés dans ses publications des 20 mars 2014 (Message 2014-18) et 14 février 2014 (Message 2014-10 CR du Comité technique).

Nous avons auparavant réagi à trois éléments du propos liminaire de M. LALLEMENT. Ce dernier avait alerté l'auditoire sur les enjeux de la réforme des SGAMI, qui répond à l'obligation du Ministère d'évoluer face aux transformations annoncées des collectivités territoriales et à la Modernisation de l'Action Publique. Selon Monsieur LALLEMENT, la réforme est "*simple*" pour la Police Nationale, notamment puisque c'est le programme 176 qui "*portera*" les SGAMI ; il a également assuré que chacun doit "*faire un pas*" vers l'autre. Il a enfin insisté sur la richesse de la concertation nationale et locale qui a accompagné la préparation de la réforme.

Le SCPN l'a donc clairement contredit, notamment sur l'absence de concertation zonale et locale en direction et au bénéfice des commissaires de police, qui ont parfois découvert que 2 ou 3 réunions avaient déjà eu lieu en leur absence.

Nous avons ensuite soulevé le paradoxe qui pourrait apparaître si les responsables de la Police Nationale n'occupaient pas les fonctions de Direction des SGAMI en nombre adapté alors que c'est le programme budgétaire de cette même institution qui supporterait ces structures, dans une interprétation étrange du principe "*qui paie, commande*".

En troisième lieu, nous avons affirmé que le "*pas*" que la Police Nationale devait effectuer pour la réforme ne serait pas "*un pas en arrière*" et qu'elle occuperait toute la place que sa triple légitimité (soulevée par M. le DGPN) historique, démocratique et fonctionnelle doit lui assurer dans la transformation des SGAP en SGAMI.

Ce cadrage préalable réalisé, le SCPN a également répondu au major général LIZURET qui plaidait pour "*un respect absolu des personnes*", en rappelant qu'il convenait également que chacun respecte les arbitrages, notamment ministériels et traduits réglementairement, pour les SGAMI comme pour l'ensemble des réformes en cours, notamment celle du renseignement, sans tentative de travail "parallèle".

Reprenant les arguments que vous avez bien voulu nous faire connaître directement ou via vos délégués du SCPN, nous avons ensuite précisé notre position de fond et nos attentes à l'égard des SGAMI.

Le SCPN sait être un promoteur des mutualisations (DCI, STSISI, SAELSI) mais ne les soutient que si elles ne portent atteinte ni à la qualité de service, ni aux conditions de travail. Aussi l'idée d'avoir un seul organisme qui administre l'ensemble des fonctions supports de notre Ministère peut apparaître marquée par le bon sens, d'autant (il faut bien le reconnaître) que le fonctionnement des SGAP laissait parfois espérer des marges de progression. Nous avons donc le sentiment qu'il y avait dans cette structure un gisement d'économies et qu'il fallait qu'elle soit transformée et modernisée.

Ainsi l'idée séduisante d'un "SGAMI" paraît être "sur le papier" un concept parfaitement pertinent.

Toutefois, lorsqu'on regarde de près le contenu de ce nouveau service du MI, notamment à la lecture de la circulaire (cf. pièce jointe), on est surpris par sa composition pourtant censée regrouper tous les services du Ministère traitant de cette thématique :

- aucun transfert d'agents issus des Préfectures n'est envisagé
- la DGGN (et le major général LIZURET l'a confirmé en réunion), explique très poliment que son organisation intégrée ne lui permet pas de transférer beaucoup de missions et qu'aucun gendarme ne rejoindra les rangs des SGAMI (hors militaires des Corps Techniques et de Soutien).

En réalité donc, il s'agira plus d'un SGASI que d'un SGAMI puisqu'il ne s'occupera essentiellement que des forces de Sécurité Intérieure, sur la base des effectifs actuels des SGAP qui en représenteront près de 80% au niveau national...

La réforme risque alors de ressembler à une OPA sur une entité créée, animée et développée par les services de gestion de la Police depuis 1971. Nous avons donc opposé au général LIZURET que les craintes de la Gendarmerie Nationale ressemblent davantage à celles du conquérant, et celles de la Police Nationale aux craintes de l'expulsé.

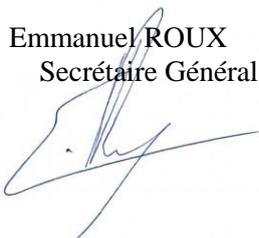
Pour conclure, nous avons rappelé que la présence de commissaires de police dans un format adapté et juste au sein des SGAMI serait la garantie du respect des attentes et exigences des services territoriaux de la police nationale, dont la protection et le développement des capacités d'action doivent guider toute réforme.

La majorité des organisations présentes ayant posé un assez grand nombre de questions, nous attendions un nombre équivalent de réponses de la part de l'administration. Notre surprise a donc été à la hauteur de la frustration collective lorsque M. LALLEMENT a clôturé la réunion, renvoyant au contenu de la circulaire (remise en séance) et à la réunion programmée à l'automne 2014 pour "solde de tout compte" du dialogue social.

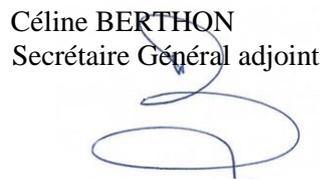
Le SCPN a alors repris la parole, s'adressant à M. le Secrétaire Général du Ministère, exprimant sa totale surprise de la méthode employée pour éviter tout débat, annonçant que sa présence ne se justifierait pas lors de la prochaine réunion s'il s'agissait encore de cautionner un tel tour de "passe-passe".

Le soutien de nombreuses organisations présentes a été clairement exprimé...

Emmanuel ROUX
Secrétaire Général



Céline BERTHON
Secrétaire Général adjoint



Ressources :

[Décret 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure

Circulaire du 30 avril 2014 relative à la mise en place et fonctionnement des SGAMI